

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 janvier 2022

ADOPTION - (N° 4897)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 108

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 2

Supprimer l'alinéa 27.

EXPOSÉ SOMMAIRE

En premier lieu, la mention de cet alinéa suscite la question de l'indifférenciation progressive des statuts matrimoniaux, fondant peu à peu le PACS, le concubinage et le mariage dans un régime de même valeur. Or, les Français continuent d'être attachés à ces différents régimes, comme le manifestent les débats suscités autour des réformes relatives aux mariages.

En second lieu, la mention de cet alinéa ne répond pas à l'objectif de préservation de l'intérêt de l'enfant parce qu'il encourage l'adoption par des structures familiales n'ayant pas les mêmes obligations à l'égard des adoptés que les couples mariés. L'insécurité juridique pour l'enfant créée par une telle ouverture est contestable.

Enfin, la mention de cet alinéa contrevient à la vocation de certains traités internationaux en faveur de l'enfant : la Convention de la Haye ne reconnaît pas, dans la perspective d'une adoption, d'autre statut que le régime matrimonial traditionnel.